

SEANCE DU 26 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le vingt six février à dix-neuf heures, le conseil de la communauté de communes rurales des 2 Helpes, s'est réuni en son siège 33, Rue de Taisnières à Marbaix, sur la convocation en date du 12/02/2008 de M. Damien DUCANCHEZ, Président .

Étaient présents : Mmes et M. MERCIER, PAUCHARD, GARIN, MOYSE, NOEL, DURSENT, LALAUX, PALADE, JAGGLI, ROUSSEAUX, GAVERIAUX, DELFOSSE, DUCANCHEZ, DUQUENOY, MONNIER, VANWILDERMEERSCH, ROYAUX, BEVENOT, FOVEZ, DE SANTIS, COUPILLAUD, CONNART.

Étaient absents excusés :Mme DELEVAQUE Pierrette.

Étaient absents : M. DELEVAQUE Paul, M. DESQUENNES, M. DELVA

Compte administratif 2007

M. le Président fait donner lecture du Compte Administratif 2007 qui se résume de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement :	857 596,18 €
- Recettes de fonctionnement :	881 250,74 €
- Excédent de fonctionnement :	23 654,56 €
- Dépenses d'investissement :	342 121,15 €
- Recettes d'investissement :	247 927,83 €
- Déficit d'investissement :	- 94 193,32 €
- Déficit global de clôture :	- 70 538,76 €

L'exercice 2007 laisse par ailleurs apparaître un reste à réaliser en section d'investissement de 795 250 € pour les dépenses et de 529 343 € pour les recettes, soit un déficit sur les restes à réaliser de 265 907 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2007 et déclare que le Compte de Gestion dressé pour 2007 par le Receveur Municipal n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Affectation de résultat

M. le Président précise qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007.

En section de fonctionnement

- l'exercice 2007 fait apparaître un solde d'exécution de :	23 654,56 €
- le montant des résultats 2006 non affectés est de :	126 389,13 €
- le montant du résultat cumulé de l'exercice 2007 est de :	150 043,69 €

En section d'investissement

- l'exercice 2007 fait apparaître un solde d'exécution de :	- 94 193,32 €
- le solde d'exécution cumulé de 2006 est de :	365 093,38 €
- le solde d'exécution cumulé de l'exercice 2007 est de :	270 900,06 €
- le solde des restes à réaliser de l'exercice 2007 est de :	- 265 907,00 €
- le besoin de financement de la section d'investissement est de :	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, considérant d'une part les moyens détenus en section de fonctionnement et d'autre part que la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 150 043,69 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

Contrat enfance jeunesse 2008-2011

Le conseil de communauté, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'inscrire les actions suivantes au contrat enfance jeunesse 2008-2011 :

Actions éligibles et reconduites :

- o Accueils de loisirs
- o Poste de coordination

Actions non éligibles mais maintenues :

- o Ingénierie jeunesse des cybercentres intercommunaux
- o Ingénierie jeunesse des médiathèques intercommunales
- o Activités culturelles et sportives

Nouvelles actions :

- o Ludothèque intercommunale
- o Camps pour adolescents

- autorise M. le Président à signer le contrat enfance jeunesse en partenariat avec la CAF et les MSA pour une période de 4 ans à compter de janvier 2008
- et DIT que les actions concernées par ce contrat seront gérées à l'échelon intercommunal.

Ludothèque intercommunale – Demande de subventions

M. le Président propose à l'assemblée de solliciter les subventions auprès de la CAF et de la MSA pour l'aménagement de la ludothèque intercommunale dont le siège sera situé au sein de la médiathèque de Prisches, compte tenu de la décision du Conseil Communautaire d'inscrire cette action au contrat enfance jeunesse 2008-2011.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'équipement en jeux, matériel de bureau et informatique et mobilier de la ludothèque intercommunale pour un montant HT de 8 934,56 €
- sollicite de M. le Directeur de la CAF une subvention calculée aux taux de :
 - 60 % de la dépense HT qui concerne les jeux adaptés aux personnes reconnues handicapées,
 - 40 % de la dépense HT qui concerne les autres jeux,
- sollicite de M. le Directeur de la MSA une subvention calculée au taux de 15 % de la dépense HT.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2008,
- approuve le plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Accueils de loisirs 2008. Création des postes d'animateurs.

M. le Président précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs 2008.

Il donne ensuite différentes précisions sur l'effectif nécessaire à ce fonctionnement et demande aux Conseillers d'autoriser le recrutement.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 - 2° alinéa et l'article 34,

après en avoir délibéré,

- décide le recrutement de 19 agents non titulaires pour le mois de Juillet 2008 pour l'encadrement de l'accueil de loisirs intercommunal de la CCR2H, et dit :

- Que les intéressés devront posséder le B.A.F.A., être stagiaires B.A.F.A. ou avoir une expérience dans l'animation,
- Que ces agents assureront des fonctions d'agents d'animation ou d'animateurs territoriaux selon leurs qualifications et leurs responsabilités,
- Que les rémunérations de ces agents seront calculées en référence à un indice brut :
 - indice brut 363 pour le Directeur Adjoint,
 - indice brut 298 pour les agents d'animation titulaires du B.A.F.A.
 - indice brut 281 pour les agents d'animation stagiaires B.A.F.A.
- décide le recrutement d'un agent non titulaire pour le mois de Juillet 2008 pour assurer l'entretien et le nettoyage des locaux nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs et dit que sa rémunération sera calculée en référence à l'indice brut 281,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2008,
- autorise M. le Président à procéder au recrutement de ces agents, à conclure les contrats d'engagement et à signer tout acte relatif à la présente décision.

Camps pour adolescents 2008. Création des postes d'animateurs.

M. le Président précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour assurer le fonctionnement du camps d'adolescents 2008.

Il donne ensuite différentes précisions sur l'effectif nécessaire à ce fonctionnement et demande aux Conseillers d'autoriser le recrutement.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 - 2° alinéa et l'article 34,
après en avoir délibéré,

- décide le recrutement de 2 agents non titulaires pour le mois d'Août 2008 pour l'encadrement du camps d'adolescents intercommunal de la CCR2H, et dit :
 - Que les intéressés devront posséder le B.A.F.A., être stagiaires B.A.F.A. ou avoir une expérience dans l'animation,
 - Que ces agents assureront des fonctions d'agents d'animation ou d'animateurs territoriaux selon leurs qualifications et leurs responsabilités,
 - Que les rémunérations de ces agents seront calculées en référence à un indice brut :
 - indice brut 298 pour les agents d'animation titulaires du B.A.F.A.
 - indice brut 281 pour les agents d'animation stagiaires B.A.F.A.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2008,
- autorise M. le Président à procéder au recrutement de ces agents, à conclure les contrats d'engagement et à signer tout acte relatif à la présente décision.

Tarifs Accueil de loisirs – Juillet 2008

M. le Président propose à l'assemblée d'instaurer les tarifs pour les inscriptions à l'accueil de loisirs intercommunal de juillet 2008. Il précise que les tarifs pour l'ensemble des 3 semaines tiennent compte du nombre d'enfants inscrits au sein d'un même foyer, du revenu fiscal de référence de l'année 2006 déclaré par les parents et de la participation financière de la CCR2H.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer les tarifs d'inscription à l'accueil de loisirs intercommunal de juillet 2008 tels qu'indiqués ci-dessous,
- demander un acompte d'un minimum de 20 € dès la pré-inscription, qui ne pourra être restitué que lors d'un désistement pour hospitalisation ou maladie.

Accueil de loisirs de juillet 2008 pour les 3 semaines :

	Revenu Fiscal de Référence (R.F.R.)	1^{ER} ENFANT	2^{EME} ENFANT	A PARTIR DU 3^{EME} ENFANT
TARIF 1	R.F.R. < 13 750 €	97 €	82 €	67 €
TARIF 2	R.F.R. de 13 751€ à 19 999 €	127 €	113 €	99 €
TARIF 3	R.F.R. de 20 000 € à 26 249 €	137 €	124 €	111 €
TARIF 4	R.F.R. > 26 250 €	147 €	135 €	123 €
Acompte demandé pour valider la pré-inscription		30 €	25 €	20 €

Tarifs Camps d'adolescents – Août 2008

M. le Président propose à l'assemblée d'instaurer les tarifs pour les inscriptions au camps d'adolescents d'août 2008. Il précise que les tarifs pour l'ensemble des 10 jours tiennent compte du revenu fiscal de référence de l'année 2006 déclaré par les parents et de la participation financière de la CCR2H.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer les tarifs d'inscription au camps d'adolescents d'août 2008 tels qu'indiqués ci-dessous,

Camps d'adolescents d'août 2008 pour les 10 jours :

	Revenu Fiscal de Référence (R.F.R.)	PRIX PAR ADOLESCENT
TARIF 1	R.F.R. < 13 750 €	80 €
TARIF 2	R.F.R. de 13 751€ à 19 999 €	95 €
TARIF 3	R.F.R. de 20 000 € à 26 249 €	110 €
TARIF 4	R.F.R. > 26 250 €	125 €

Régie d'avances – Accueil de loisirs

Le Conseil Communautaire, après en voir délibéré :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service jeunesse de la communauté de communes rurales des 2 Helves (CCR2H)

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la CCR2H sis : « Maison des 2 Helves »
33, rue de Taisnières - 59440 MARBAIX.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 15 mars 2008 au 15 septembre 2008.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes dans le cadre de l'accueil de loisirs et du camps d'adolescents :

- 1° : Petites fournitures d'alimentation ;
- 2° : Petites fournitures d'équipement ;
- 3° : Et de manière générale toutes menues dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence et de nécessité.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 500 €

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Président de la CCR2H la totalité des justificatifs de dépenses au minimum une fois par mois et au terme de la régie.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 9 - Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 - Le Président de la CCR2H et le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Animation sportive - Demande de subventions

M. le Président présente à l'assemblée un dispositif d'animations des plateaux multisports intercommunaux qu'il est envisagé de mettre en place dans le courant de l'année 2008. Il précise que pour faire fonctionner ces animations, il est nécessaire d'acquérir des équipements sportifs légers.

Il propose ensuite à l'assemblée un projet d'investissement dans ce domaine. La réalisation de cette opération représente une dépense HT de 8 663,99 €€.

Le conseil de communauté, ouï l'exposé de son Président, prenant en considération le fait que la CCR2H est compétente dans le domaine lié au développement et à l'aménagement sportif de l'espace communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet proposé de d'aménagement d'équipements sportifs légers,
- approuve le plan de financement de ce projet, joint à la présente délibération,
- sollicite de Monsieur le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, dans le cadre du soutien de l'Etat à l'aménagement d'équipements sportifs légers et au titre de la dotation globale d'équipement 2008, une subvention calculée au taux de 40% de la dépense HT correspondant à cette opération,
- sollicite de Monsieur le Directeur de la CAF une subvention conformément au plan de financement présenté,
- sollicite de Monsieur le Directeur de la MSA une subvention conformément au plan de financement présenté,
- dit que les crédits correspondant à cette opération seront prévus au budget primitif 2008,
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Espace multimédia de la Médiathèque intercommunale de Prisches – Labellisation « Cyber Centre »

M. le Président informe les conseillers de l'état d'avancement des travaux de la médiathèque intercommunale de Prisches en soulignant qu'un espace multimédia est prévu au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Il précise ensuite que cet espace peut bénéficier, dans le cadre de l'opération « Cyber-Nord-Pas-de-Calais », d'une aide égale à :

50 % sur l'investissement matériel la première année

et, 50 % sur le fonctionnement durant trois années.

Il rappelle que les principaux objectifs de cette labellisation sont de permettre l'accès à la découverte et l'usage des outils du multimédia et de développer l'appropriation des TIC par différents milieux locaux avec possibilités de développer de nouveaux services. Cette labellisation permettra par ailleurs à l'animateur du cyber-centre de bénéficier de conseils et de formations dispensés via le réseau des cybercentres.

M. le Président demande ensuite aux conseillers de se prononcer sur cette démarche de labellisation de l'espace multimédia de la médiathèque intercommunale de Prisches.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de labellisation « Cyber Centre » de la médiathèque intercommunale de Prisches,
- sollicite de M. le Président du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais cette labellisation dans le cadre de l'opération « Cyber-Nord-Pas-de-Calais » d'une part, et l'aide à l'investissement et au fonctionnement d'autre part, conformément au plan de financement joint à la présente délibération,
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision dont notamment la charte des cybercentres.

Médiathèque intercommunale de Prisches - Marché à procédure adaptée - Lot n°7

M. le Président fait part à l'assemblée de la défaillance de l'entreprise E.T.I. qui était titulaire du lot n°7 « Electricité – VMC » du marché de travaux de la médiathèque intercommunale de Prisches. Par conséquent, compte tenu du caractère urgent provoqué par cette situation, une nouvelle consultation a été lancée (dans le cadre des marchés à procédure adaptée) afin d'attribuer le lot électricité.

M. le Président précise que le code des marchés publics autorise les collectivités à avoir recours à ce type de procédure dès lors qu'un lot est resté inachevé suite à la défaillance de son titulaire. En outre l'article 27 du code des marchés publics autorise la mise en œuvre de cette procédure adaptée si le lot concerné ne représente pas plus de 20 % de l'ensemble du marché ; ce qui en l'occurrence est le cas pour le lot n°7 « Electricité – VMC ».

M. le Président présente et commente ensuite les résultats de cette consultation :

Deux entreprises étaient en concurrence. Considérant conforme la valeur technique des offres, il a été décidé d'attribuer le lot n°7 « Electricité – VMC » à l'entreprise PARTNER ELEC de Rousies pour un montant HT de 19 000,00 € et de retenir les options suivantes :

- « Baie de brassage + éclairage sécurité » : 1 119, 20 €HT
- « Colonette centrale + prises RJ 45 » : 1 574,80 €HT.

Le montant total du lot n°7 s'élève donc à 21 694,00 €HT.

Le conseil de communauté, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les décisions prises en ce qui concerne l'attribution du lot n°7 « Electricité – VMC » de la médiathèque intercommunale de Prisches pour un montant total HT de 21 694,00 €
- Autorise M. le président à signer tout acte relatif à cette décision.

Médiathèque de St-Hilaire/Helppe – Marché à procédure adaptée

M. le Président informe les conseillers que le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la médiathèque de Saint-Hilaire/Helppe est sur le point d'être finalisé. Il propose ensuite de lancer un marché à procédure adaptée pour l'attribution des travaux, compte tenu que le montant prévisionnel HT n'excède pas 210 000 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à lancer un marché à procédure adaptée pour l'attribution des travaux d'aménagement de la médiathèque de Saint-Hilaire/Helpe,
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Mobilier médiathèques Cartignies et St-Hilaire/Helpe - Demande de subventions

M. le Président donne un compte rendu de l'état d'avancement des travaux de création et d'aménagement des médiathèques intercommunales de Cartignies et de St-Hilaire/Helpe. Il rappelle qu'il est nécessaire, dans le cadre de la mise en place du réseau de lecture publique, d'équiper ces deux médiathèques en mobilier. Il précise que les choix et les implantations ont été effectués avec les partenaires du projet.

M. le Président présente ensuite les plans d'aménagement intérieurs de ces deux médiathèques et propose de solliciter les subventions auprès de la DRAC et de la Médiathèque Départementale pour la réalisation de cette opération, compte tenu que le dossier est maintenant complet.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'équipement en mobilier de la médiathèque intercommunale de Cartignies présenté pour un montant HT de 20 142,02 €
- approuve le projet d'équipement en mobilier de la médiathèque intercommunale de St-Hilaire/Helpe pour un montant HT de 16 709,98 €
- sollicite de M. le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention calculée au taux de 50 % de la dépense HT,
- sollicite de M. le Président du Conseil Général du Nord, Médiathèque Départementale, une subvention calculée au taux de 30 % de la dépense HT,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été prévus pour majeure partie et reportés en « restes à réaliser » pour l'établissement du budget primitif 2008,
- approuve le plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Autorisation dépenses d'investissement 2008

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise :

- M. le Président à mandater les nouvelles dépenses d'investissement 2008 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de la CCR2H de l'année 2007
- Le Comptable du Trésor à payer les dépenses suivantes :
 - o Nature de la dépense : Participation de la CCR2H au capital de la SEML d'aménagement 2H2M, conformément à la délibération du conseil communautaire de la CCR2H en date de 20 novembre 2007
 - o Montant de la dépense : 26 775 €

Renouvellement de contrats de Travail. Mme DREVET – M. SERVIEN

M. le Président informe l'assemblée que les contrats de travail de M^{me} Sylvie DREVET et M. Jonathan SERVIEN, agents de la communauté de communes, arrivent à terme le 10 avril 2008. Il rappelle les missions confiées à ces deux agents :

- Mme DREVET, agent de bibliothèque, est chargée notamment d'accueillir et d'informer le public sur le réseau de médiathèques intercommunales,
- M. SERVIEN est quant à lui chargé notamment de l'animation du cybercentre de la « Maison des 2 Helves ».

M. le Président demande ensuite à l'assemblée l'autorisation de renouveler ces deux contrats pour une durée déterminée de 6 mois chacun, sur les bases contractuelles suivantes :

- Mme DREVET effectuerait 20 heures de travail par semaine rémunérées sur la base de l'indice brut du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe, soit l'indice brut 281.
- M. SERVIEN effectuerait 30 heures de travail par semaine rémunérées sur la base de l'indice brut du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe, soit l'indice brut 281.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Président à conclure ces deux contrats de travail pour une durée déterminée de 6 mois chacun, à compter du 11 avril 2008 selon les conditions énoncées précédemment.

Mise en place sur le territoire communautaire de la politique départementale en faveur de l'entretien et de la plantation des haies

Le Conseil Communautaire,

- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 9 juillet 2007 donnant un nouvel élan à la politique départementale en adaptant, complétant et revalorisant les modalités de l'intervention départementale en faveur de la préservation des haies bocagères,

- Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote avec donnant les résultats suivants :

POUR la mise en place de l'aide à l'entretien et la plantation des haies bocagères sur le territoire communautaire : 21 voix

CONTRE la mise en place de l'aide à l'entretien et la plantation des haies bocagères sur le territoire communautaire : 1 voix

ABSTENTION : 0 voix

- Décide de solliciter auprès du Conseil Général du Nord, les subventions départementales au titre de l'entretien et de la plantation de haies bocagères.
- S'engage à fournir au Conseil Général du Nord les éléments suivants :
 - o un recensement cartographique (échelle 1 / 25 000) des haies à planter ou à entretenir,
 - o une copie de la convention liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux, et le propriétaire exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette pour les travaux de plantation ou d'entretien des haies et engagement sur l'honneur de l'exploitant que les haies concernées ne fassent pas l'objet d'une aide au titre de la politique agricole commune),
 - o en cas de marché, le procès verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, ou, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée (une copie des factures, le cas échéant des marchés, sera demandée pour le paiement de la subvention),
 - o un engagement de la CCR2H à assurer pour une période minimale de cinq ans le maintien des haies bénéficiant de l'aide départementale à la plantation et à appliquer le cahier des charges « entretien des haies » agro-environnemental qui prévoit notamment une période d'entretien entre le 1^{er} septembre et le 15 mars. Dans le cas où un aménagement imposerait une suppression partielle du maillage bocager, la collectivité devra s'engager à prendre des mesures compensatoires pour le reconstituer en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites.
- Fixe le montant prévisionnel maximal de la participation de la CCR2H pour l'entretien des haies bocagères à 24.750 €TTC, compte tenu des éléments suivants :
 - Dépense subventionnable par le Conseil Général plafonnée à 0,25 €HT le mètre linéaire et 62 500 €HT par an
 - Subvention maximale attribuée par Conseil Général : 80% sur le montant plafond HT soit 50 000€
 - Reste à charge maximum CCR2H : 24 750 €, répartis de la manière suivante :
 - 20 % sur le montant plafond HT : 12 500 €
 - TVA à 19,6 % : 12 250 €

Les dossiers de convention entre la CCR2H et les exploitants seront traités par ordre d'arrivée jusqu'à atteindre le plafond de 24.750 € TTC de prise en charge communautaire.

- Fixe le montant prévisionnel maximal de la participation de la CCR2H pour la plantation des haies bocagères à 9.900 €TTC, compte tenu des éléments suivants :
Dépense subventionnable par le Conseil Général plafonnée à 2,50 €HT le mètre linéaire et 25 000 €HT par an
Subvention maximale attribuée par Conseil Général : 80% sur le montant plafond HT soit 20 000€
Reste à charge maximum CCR2H : 9 900 €, répartis de la manière suivante :
 - 20 % sur le montant plafond HT : 5 000 €
 - TVA à 19,6% : 4 900€

Les dossiers de convention entre la CCR2H et les exploitants seront traités par ordre d'arrivée jusqu'à atteindre le plafond de 9.900 € de prise en charge communautaire.

- Autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Questions diverses

- Mme MONNIER, en charge des activités jeunesse, dresse un bilan des animations qui se sont déroulées durant les vacances de Février et auxquelles ont participé 36 enfants (pour l'atelier modelage organisé à Cartignies), 18 adolescents (pour le stage multisports organisé à Floyon) et 21 enfants (pour l'animation hockey organisée à St-Hilaire/Helpe).

- M. le Président dresse à l'Assemblée le bilan des 6 premiers mois d'activité de M. FOURDRIGNIER (recruté dans un emploi contractuel d'éducateur des activités physiques et sportives) en le félicitant pour le très bon travail qu'il réalise (étude des dossiers d'appel d'offre, suivi des chantiers de construction des terrains multisports, animation des stages sportifs, enquête sur la position du sport dans la CCR2H). M. FOURDRIGNIER présente ensuite les résultats et l'analyse de cette enquête, à laquelle ont répondu 559 personnes du territoire communautaire. Les principaux éléments mis en avant sont les suivants :

La pratique sportive chez les familles reste assez diversifiée.

La proportion de personnes qui sont licenciées dans un club reste faible. Ceci se justifie par des équipements vétustes ou manquants, un encadrement non qualifié, des horaires non aménagés ou encore une faible variété des sports proposés.

Suite à l'analyse de ces résultats, M. FOURDRIGNIER présente à l'assemblée des perspectives quant au dispositif d'animations sportives qui serait mis en place cette année sur le territoire communautaire.

- Melle PEREZ, Responsable du Réseau de Lecture Publique, présente le rapport d'activité de la première année de fonctionnement de la Médiathèque intercommunale de Dompierre/Helpe :

- o 700 personnes sont adhérentes, dont 88% résident sur le territoire communautaire.
- o 13 930 prêts de documents ont été effectués (livres, CD et DVD)
- o Des animations jeunesse (ateliers conte et ateliers manuels) se déroulent chaque dernier mercredi du mois
- o La salle multimédia accueille les usagers en accès libre tous les mercredis après-midi. Par ailleurs, des initiations informatiques y sont dispensées chaque dernier mercredi du mois.

- M. PIERCHON dresse un bilan de l'activité du Cybercentre des 2 Helpes en 2007 :

- o 133 adhérents (dont 54 % résidant sur le territoire communautaire) fréquentent régulièrement cette salle informatique. Les moins de 20 ans représentant 23 % et les plus de 50 ans 54 %.
- o 276 séances d'initiations à l'informatique ont été dispensées.
- o 827 réservations de postes informatiques ont été enregistrées en accès libre (pour plus de 2 000 heures d'utilisation des ordinateurs).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.